

République Française

Département des Yvelines

Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

DU PRÉSIDENT

Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Urbanisme et de la
Prospective
JCh/JD

**OBJET : SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – REVISION ALLEGEE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI) - PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-34, R153-20 et R153-21;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

VU la délibération n°2017-38 B) du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines intégrant dans son périmètre les territoires des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux,

VU l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Versailles en date du 29 juin 2017 portant suspension de la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 23 février 2017 n° 2017-38 B) susvisée,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 04 mai 2018 portant annulation partielle de ladite délibération en tant qu'elle crée le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) NhMB03 situé dans le périmètre de l'Île de Loisirs,

VU l'arrêté de Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 11 juin 2018 portant mise à jour dudit PLUi afin de prendre en compte les arrêtés préfectoraux, portant institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire des communes d'Elancourt, de La Verrière, de Guyancourt, de Magny-Les-Hameaux et de Voisins-Le-Bretonneux ;

VU la délibération n°2018-417 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 relative à la prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines et de ses modalités de concertation et de collaboration,

VU la délibération n°2019-160 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 portant bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-157 en date du 27 juin 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée du PLUi de l'Agglomération de Saint-Quentin-en Yvelines,

VU la décision n° E19000078/78, en date du 10 juillet 2019, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, portant désignation de Monsieur Jacques BERNARD BOUISSIERES Ingénieur conseil, en qualité de Commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à la révision allégée du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines;

CONSIDERANT que l'ensemble du dossier du projet de révision allégée du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines a été transmis pour avis le 08 juillet 2019 à l'autorité environnementale (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France et Mission Régionale d'Autorité Environnementale) et réceptionné le 09 juillet 2019 et que cet avis sera joint au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées (PPA) du projet de révision allégée du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines est prévue le 16 septembre 2019 et que le compte-rendu de cette réunion sera joint au dossier d'enquête publique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur **le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines dont le périmètre couvre les communes d'Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux**, arrêté par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 27 juin 2019 pour une durée de 34 jours consécutifs, **du lundi 14 octobre 2019, 09H30, au samedi 16 novembre 2019, 12h00.**

ARTICLE 2 :

Ledit **projet de révision allégée du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines** vise à :

- Améliorer la lisibilité des règles
- Permettre ou contrôler l'évolution de secteurs de la ville
- Compléter la protection patrimoniale
- Tenir compte de la décision du tribunal administratif de supprimer le secteur NHMB03
- Corriger des erreurs matérielles ou mettre à jour le document

ARTICLE 3 :

Monsieur Jacques BERNARD BOUISSIERES, Ingénieur conseil, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique, par décision n° E19000078/78, en date du 10 juillet 2019, de de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête contenant le projet de révision allégée du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines arrêté le 27 juin 2019 et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public pendant **toute la durée de l'enquête.**

Le projet de PLU intègre une évaluation environnementale qui figure dans le rapport de présentation. Celle-ci, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique.

Ainsi le dossier du projet de révision allégée sera disponible :

- A **l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours habituels d'ouverture au public de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

- au **Centre Technique Municipal de la Mairie d'Elancourt** (Direction des services techniques et de l'urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, 34 route de Trappes 78990 Elancourt,

- en **Mairie de Guyancourt**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, 14 rue Ambroise Croizat 78280 Guyancourt,

- en **Mairie de La Verrière** aux jours et heures habituels d'ouverture au public, avenue des Noés 78320 La Verrière,

- en **Mairie de Magny-les-Hameaux**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, 1 place Pierre Bérégovoy 78114 Magny-les-Hameaux,

- en **Mairie de Montigny-le-Bretonneux**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, 66 rue de la Mare aux Carats 78180 Montigny-le-Bretonneux,

- en **Mairie de Trappes**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public 1 place de la République 78190 Trappes,

- en **Mairie de Voisins-le-Bretonneux** aux jours et heures habituels d'ouverture au public, 1, place Charles de Gaulle 78960 Voisins-le-Bretonneux,

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté aux mêmes dates sur un poste informatique situé dans les mairies susvisées, au Centre Technique Municipal de la Mairie d'Elancourt accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux jours aux jours habituels d'ouverture au public de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.sqy.fr/plui-revision2019

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, BP 10118 -78192 Trappes Cedex.

ARTICLE 5 :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique dans les mairies susvisées, dans le Centre Technique Municipal de la Mairie d'Elancourt accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux jours aux jours habituels d'ouverture au public de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

En outre, **un registre dématérialisé** est également mis à la disposition du public du lundi 14 octobre 2019, 09h30, au samedi 16 novembre 2019, 12h00.

Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions à l'adresse suivante :

<https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes2?RDEPOT=EP19496>

Le public pourra consulter ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes2?RLIRE=EP19496>

Des observations destinées à Monsieur le Commissaire-enquêteur pourront, durant la même période, être envoyées à l'adresse courriel suivante : plui.CE@sqy.fr.

Des observations écrites pourront être également adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations déposées sur le registre dématérialisé et celles adressées de manière dématérialisée à Monsieur le Commissaire-enquêteur, seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, et en mairies, de Guyancourt, de La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, de Trappes, Voisins-le-Bretonneux et au CTC d'Élancourt.

ARTICLE 6 :

Les **études d'impact des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)** suivantes seront jointes au dossier d'enquête publique :

- ZAC de la Clef de Saint Pierre à Élancourt, dont le dossier de création a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 1988 ;
- ZAC Nord-Réaux à Élancourt, dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil d'agglomération en date du 15 décembre 2005,
- ZAC de Villaroy à Guyancourt, dont le dossier de création/réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1993 et dont l'acte de création fut modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2006,
- ZAC de Villaroy-Est à Guyancourt dont le dossier de création/réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 1993,
- ZAC Gare- Bécannes à La Verrière, dont le dossier de création a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 février 2016
- ZAC du Sud Village, à Montigny-le-Bretonneux, dont le dossier de création/réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1998,
- ZAC de l'Aérostât, à Trappes dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 mai 2007
- ZAC de la Remise à Voisins-le-Bretonneux, dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2015.

Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées (PPA) du projet de révision allégée du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines organisée le 16 septembre 2019 sera joint au dossier d'enquête publique.

Le présent arrêté, consultable à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, sera intégré dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, et dans les communes concernées, aux jours et heures suivants :

1	Voisins-le-Bretonneux	Mercredi 16 octobre	de 16h30 à 19h30
2	Guyancourt	Samedi 19 octobre	de 9h00 à 12h00
3	Trappes	Lundi 4 novembre	de 15h30 à 18h30
4	Magny-les-Hameaux	Mercredi 6 novembre	de 16h00 à 19h00
5	La Verrière	Samedi 9 novembre	de 9h00 à 12h00
6	Montigny-le-Bretonneux	Mardi 12 novembre	de 16h30 à 19h30
7	Hôtel d'agglomération	Jeudi 14 novembre	de 15h00 à 18h00
8	Élancourt (Centre Technique Municipal)	Samedi 16 novembre	de 9h00 à 12h00

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché, notamment, au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans les Mairies d'Elancourt, de Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, et Voisins-le-Bretonneux, dans l'ensemble des panneaux d'affichage administratif dont dispose les communes concernées, et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de ces mêmes communes et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.sqy.fr/plui-revision2019. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, les registres seront transmis à Monsieur le Commissaire-enquêteur dans les plus brefs délais, pour clôture et signature.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles par Monsieur le commissaire- enquêteur.

Les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture en mairies des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, de Trappes et Voisins-le-Bretonneux ainsi que sur les sites internet de ces communes, au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et sur son site internet à l'adresse suivante : www.sqy.fr/plui-revision2019

ARTICLE 10 :

Au terme de la procédure de révision du PLUi, le PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines concernant les communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des avis, observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 :

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - BP 10118-78192 TRAPPES Cedex, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative au projet de révision allégée du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines notamment pour conduire la présente enquête publique.

ARTICLE 12 :

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de Mme Jasmine DOZIAS (tél : 01.39.44.81.27, plui@sqy.fr) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération -

Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – ZA du Buisson de la Coudre
- BP 10118- 78192 Trappes Cedex (tél accueil : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64).

ARTICLE 13 :

Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines et les Maires des communes d'Elancourt, de Guyancourt, de La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, de Trappes et Voisins-le-Bretonneux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A TRAPPES

LE 03 SEP. 2019



Jean-Michel FOURGOUS
Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the printed name of the president.